

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONTRAT DE SERVICES /  
MAINTENANCE ET  
ÉVOLUTION DES  
INFRASTRUCTURES  
INFORMATIQUES  
MUTUALISÉES**

**D\_2020\_0133**

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,  
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Dans un contexte de maintien en conditions opérationnelles et d'évolution de ses infrastructures informatiques, la Direction mutualisée des systèmes d'information et des usages numériques d'Annemasse-Agglomération décide de souscrire un contrat de service couvrant ses besoins en maintenance, assistance et déploiement de nouveaux projets avec la société Résiliences.

Ce contrat couvre un ensemble de prestations sur certains éléments du système informatique décrits dans le contrat joint à la présente décision, dans le but de le tenir dans des conditions opérationnelles et optimales de fonctionnement.

Ce contrat doit être souscrit auprès de la société Résiliences, sise au 51 route du pont de Brogny, 74 730 Pringy. Il est souscrit pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, et reconduit de manière tacite, pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 inclus.

Le coût de ce contrat de services se répartit entre la mise en service d'un montant de 4 220 € HT, des frais d'études de 5 400 € HT (soit 9 620 € HT en investissement) et une partie assistance et maintenance à 9 600 € HT (fonctionnement)

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE à ce contrat de service dans les conditions énoncées ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat, le devis et le bon de commande liés ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur le budget principal 2020, antenne ASS, articles 2031 et 6156.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*